

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 19 juillet 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 juillet 2011

2011 DASCO 42 - DPVI 362 Subventions (9.640 euros) à cinq associations pour des actions politique de la Ville dans le 14e arrondissement.

Mme Colombe BROSEL et Mme Gisèle STIEVENARD, rapporteures.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L. 2511- 1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 28 juin 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution de subventions à diverses associations au titre de la politique de la Ville ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 4 juillet 2011 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSEL, au nom de la 7e Commission et par Mme Gisèle STIEVENARD, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 2.500 euros est attribuée à l'association Rouvier Plaisance 4-8, rue Maurice Rouvier (14e) (X02767) dossier n° 2011_01177 pour une action intitulée « Structures textiles ».

Article 2 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Carrefour 14, 102, rue Didot (14e), (D04809) dossier n° 2011_00199 pour une action intitulée « Accueil loisirs-enfants ».

Article 3 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association Imp-actes (Ingénierie Médiation Patrimoine Animation Culture Territoire Environnement Santé) 149, avenue du Maine (14e), (X08041) dossier n° 2011_01202 pour une action intitulée « Projet Archeolo-J et Moyen-Age ».

Article 4 : Une subvention de 2.000 euros est attribuée à l'association le Moulin 23 bis, rue du moulin de la Vierge (14e), (D05049) dossier n° 2011_01203 pour une action intitulée « Minos du moulin ».

Article 5 : Une subvention de 1.140 euros est attribuée à l'association le Mystère Bouffe 23, rue André Joineau 93310 Le Pré Saint Gervais (D02346) dossier n°2011_01213 pour une action intitulée « Ateliers de création théâtrale dans le 14è ».

Article 6 : La dépense correspondante d'un montant de 9.640 euros sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 213, ligne VF80002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2011 et ultérieurs.